



CHARTRE DE COOPÉRATION DES ACTEURS DU COMITÉ DE VEILLE DALO NORD

Le département du Nord est un territoire où l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est particulièrement important. La mise en place du droit au logement opposable est donc un véritable enjeu sur ce territoire où la crise du logement s'est installée durablement. La métropole lilloise concentre la majorité des recours DALO. Dans ce contexte de tension, le pourcentage de recours reconnus prioritaires et urgents interroge les acteurs agissant pour l'accès aux droits liés à l'habitat. En 2017, le Nord se positionnait à l'avant dernière place des 18 départements ayant reçu plus de 1 000 recours pour un logement (avec un taux 18% des recours reconnus PU).

A l'instar des initiatives dans d'autres départements et compte tenu des freins repérés dans la mise en œuvre du DALO dans le département du Nord, il est apparu pertinent aux acteurs mobilisés de se constituer en comité de veille pour poursuivre la dynamique visant à rendre plus effectif ce droit.

Ce comité de veille s'inscrit dans la continuité :

- du Rapport CARLOTTI de décembre 2016,
- du Plan quinquennal (2018-2022) pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme,
- du rapport du HCLPD de novembre 2018 « Cinq conditions à la mise en œuvre du Logement d'abord ».

Plus localement, il s'inscrit également dans la continuité d'un travail inter-associatif engagé lors d'une matinée d'échanges co-organisée avec le Barreau de Lille le 8 février 2017 pour questionner l'effectivité de ce droit à l'occasion des 10 ans de la loi DALO.

1. Qui sommes-nous et quels sont nos objectifs ?

Le Comité de Veille DALO 59 est un groupe informel de structures et d'associations œuvrant dans le cadre de la loi DALO auprès des citoyens et des pouvoirs publics avec pour objectifs de :

- Garantir le respect des droits et de la loi ;
- Comprendre et analyser les décisions de rejets et les jugements déboutant les demandeurs ;
- Faire évoluer le cadre légal notamment par la jurisprudence et les normes juridiques ;
- Faciliter l'accès aux droits des personnes mal-logées et garantir l'effectivité de ces droits.

2. Nos moyens pour agir :

- Faire évoluer les représentations et valoriser l'expertise d'usage des personnes concernées ;
- Sensibiliser et former des acteurs (élus locaux, professionnels de l'habitat, travailleurs sociaux, bénévoles, personnes concernées...) ;
- Développer le partenariat entre acteurs au travers des actions communes visant à recenser et mobiliser les compétences de chacun ;

- Assurer les conditions d'un accueil et d'un accompagnement des personnes mal logées pour garantir l'effectivité de leurs droits ;
- Collecter auprès des demandeurs les décisions de rejet de la commission de médiation ainsi que les décisions liées aux recours gracieux et contentieux ;
- Relayer et mettre en lumière les dysfonctionnements repérés, notamment auprès de la COMED, du Comité national de suivi de la loi DALO et les rendre publics ;
- Mutualiser avec les comités de veille des autres départements.

3. Nos modalités de fonctionnement :

Les membres du Comité de Veille DALO 59, en adoptant cette charte de coopération, s'engagent à :

- Agir avec et dans l'intérêt des personnes mal-logées ;
- Développer des projets en articulation avec les acteurs existants du territoire ;
- Contribuer au fonctionnement du Comité de Veille DALO 59, notamment en participant à ses actions ;
- Faire connaître le Comité de Veille DALO 59 et ses activités.

Lors des votes tenant lieu de prise de décision, chaque membre du Comité de Veille DALO 59 dispose d'une voix (sur le principe « un membre = une voix »).

Les futurs membres seront cooptés par les organisations déjà membres, après validation à l'unanimité de leur entrée.

Le comité pourra inviter des personnes ressources. Ces invités ne pourront pas prendre part au vote. Le Comité de Veille DALO 59 se réunira à minima 4 fois par an.

L'animation et la coordination du réseau sont assurées par une équipe d'animation élue annuellement par le Comité de Veille DALO 59. L'équipe d'animation sera composée de trois membres du Comité de Veille DALO 59.

Le secrétariat sera assuré à tour de rôle.

Une évaluation annuelle du fonctionnement et des actions sera réalisée par l'équipe d'animation afin de recenser les besoins non couverts, de fixer les priorités pour l'année suivante et de faire évoluer les missions et les objectifs. Cette évaluation annuelle sera validée par le Comité de Veille DALO 59.

Charte validée en Comité de Veille DALO Nord, le 22 janvier 2019

En 2026, les parties prenantes du comité de veille et signataires de la Charte sont :



Délégation
Hauts-de-France



Union Régionale
Hauts-de-France



Agence
Hauts-de-France

